

CODE DE DEONTOLOGIE

En France, le psychologue n'est pas soumis à un Ordre, mais il doit tout de même respecter un code de déontologie et l'éthique professionnelle de sa profession. Notre pratique au cabinet tient compte de ce code de déontologie.

En voici les articles les plus importants vous concernant directement dans le cadre d'une prise en charge en libéral.

- Le psychologue accepte les missions qu'il estime compatibles avec ses fonctions et ses compétences.
- Quand des demandes ne relèvent pas de sa compétence, il oriente les personnes vers les professionnels susceptibles de répondre aux questions ou aux situations qui lui ont été soumises.
- Le psychologue est soumis au secret professionnel, mais peut communiquer un renseignement protégé par ce secret en vue de prévenir un acte de violence dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personne identifiable.
- Avant d'entreprendre la prestation de services professionnels, le psychologue obtient le consentement libre et éclairé de son patient ou de son représentant. Il s'assure que ce consentement demeure libre et éclairé pendant la durée de la relation professionnelle.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire directement le code de déontologie en ligne (<http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/LE-CODE.html>) ou à communiquer avec nous toutes questions.